



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 17-424 modifiant le plan d'urbanisme révisé et du règlement numéro 17-425 modifiant le règlement d'urbanisme

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 13 novembre 2017, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 17-424 intitulé «*Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*».
- Règlement numéro 17-425 intitulé «*Règlement amendant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé*».

Résumé du règlement numéro 17-424 modifiant le plan d'urbanisme révisé

Ce règlement vise à apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur de nouvelles orientations portant sur la gestion de l'urbanisation. Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des données socio-économiques, le contexte d'aménagement et de planification, les projections des besoins en espace pour le développement résidentiel, l'introduction des principes à la base du développement durable, les orientations en matière de mobilité active et les politiques en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées et pluviales.

Objet du règlement numéro 17-425 modifiant le règlement d'urbanisme

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur de nouvelles orientations portant sur la gestion de l'urbanisation. Ces modifications portent principalement sur la réduction des normes minimales de lotissement en vue de favoriser l'optimisation de l'occupation des espaces vacants dans le périmètre d'urbanisation, l'introduction de seuils minimaux de densité à respecter pour le futur développement résidentiel et les types d'habitations permis dans les zones du périmètre urbain comportant des espaces disponibles pour de nouvelles constructions (zones H-104 et H-105).

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 7 décembre 2017. Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 7 décembre 2017 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 117, rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 30^e jour du mois de janvier 2018


Julie Hébert
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière